

**CANADIAN
MUSIC
THERAPY
TRUST
FUND**

**FONDATION
DE
MUSICOTHÉRAPIE
DU
CANADA**

Lignes directrices pour l'attribution de subventions de projets FONDS JOSÉE 2015

La Fondation de musicothérapie du Canada (FMC) a créé un fonds spécial en hommage à Josée Préfontaine pour souligner les réalisations de cette musicothérapeute exceptionnelle – clinicienne, formatrice et chercheuse. Entre autres engagements, Josée a participé à la fondation de l'Association québécoise de musicothérapie (AQM) et a fondé l'Institut québécois de musicothérapie (IQM) en plus d'avoir mis en œuvre de nombreux projets cliniques.

Au cours de sa carrière en musicothérapie, Josée a piloté plusieurs programmes de musicothérapie grâce à l'appui de la FMC. Peu avant son décès en 2006 à la suite d'une leucémie, Josée a reçu le Prix Frani qui soulignait l'importance de sa contribution à la musicothérapie au Canada.

But

Le but de cette bourse est de subventionner des projets pilotes qui permettront de faire connaître la musicothérapie et de promouvoir des programmes et des services cliniques au Québec. Les principaux objectifs de cette subvention sont d'accroître l'accessibilité des services, mettre en évidence les bienfaits de la musicothérapie et étendre la portée de services déjà en place.

Conditions d'éligibilité et critères

1. Le projet proposé concorde avec la mission de la Fondation de musicothérapie du Canada (FMC) qui est de promouvoir, développer et soutenir les services et la recherche en musicothérapie afin de restaurer, maintenir et améliorer la santé mentale, physique et émotionnelle des Canadiens.
2. Le projet proposé apportera une contribution innovatrice au domaine de la musicothérapie, démontrera ses bienfaits et augmentera l'accès aux services de musicothérapie.
3. La demande de subvention est rédigée clairement et de façon professionnelle.
4. La FMC priorisera les projets au Québec selon les critères suivants :
 - *Clientèle* – la priorité sera donnée aux projets visant une clientèle qui reçoit peu de services en musicothérapie.
 - *Situation géographique* — la priorité sera donnée aux projets dans les communautés où les services de musicothérapie sont rares.
 - *Besoins financiers* – la priorité sera donnée aux projets réalisés au sein d'organismes ou de communautés dont les faibles ressources financières limitent l'accès à la musicothérapie.

Exigences pour soumettre une demande de subvention de projet

1. Le candidat doit être musicothérapeute accrédité (MTA) et membre en règle de l'Association de musicothérapie du Canada (AMC) et de l'Association québécoise de musicothérapie (AQM).
2. Les demandes de subvention doivent être soumises par courrier électronique à info@musictherapytrust.ca en respectant la date de tombée, soit le **1^{er} mars 2015**.
3. Afin de permettre une évaluation anonyme du projet, deux (2) fichiers, dont un de format WORD et l'autre de format PDF, devront être insérés dans l'envoi. Le premier regroupera tous les documents suivants, à l'exception du projet lui-même qui constituera le fichier PDF:

Premier document (en format WORD):

- Page couverture avec le **titre du projet**, le **nom du candidat et les coordonnées complètes** (lettres de créance, adresse postale, numéros de téléphone et adresse courriel) ainsi que le **nom de l'organisme demandeur et ses coordonnées complètes** (adresse postale, numéros de téléphone et adresse courriel).
- Lettre de présentation rédigée et signée par le candidat.
- Lettre de soutien de la direction de chacun des établissements associés à la proposition. Cette lettre doit être sur papier en-tête, dûment signée et numérisée.
- Lettre d'appréciation émise par une personne qui a observé le travail du candidat.
- Curriculum vitae du candidat MTA.
- Acceptation des règlements dûment signée (voir page 4 de ce document).

Deuxième document (en format PDF) :

- Projet** : ne doit pas excéder **sept (7) pages rédigées à simple interligne** et doit se conformer aux critères de l'APA (police minimale de 12 points). Le comité de révision ne lira pas au-delà de cette limite de pages. Voir plus loin la description du projet.
4. Les demandes incomplètes ne seront pas admissibles.
 5. En cas de rémunération par contrat, une preuve d'assurance responsabilité professionnelle est requise (photocopie acceptée).

Projet

Le projet doit contenir les informations suivantes :

- **Mission** : Décrivez votre mandat ainsi que celui de l'organisme.
- **Description des services offerts** : Donnez une brève description de votre travail actuel au sein de cet organisme, s'il y a lieu.
- **But de la demande de subvention du projet**.
- **Clientèle** : Identifiez la (les) clientèle(s) recevant des services de votre part ou de celle de l'organisme.
- **Clientèle cible du projet** : Présentez une description de la clientèle qui bénéficiera du projet.
- **Durée du projet** : Détaillez la durée du projet avec les dates de début et de fin du projet si possible.
- **Évaluation des résultats** : Expliquez la procédure d'évaluation de vos interventions et du projet.

- **Rayonnement** : Expliquez comment les résultats de votre projet seront utilisés ou diffusés.
- **Budget** : Présentez un budget détaillé sous forme de tableau et une justification pour chacune des dépenses.
- **Financement** : Indiquez toute autre source de financement, si nécessaire.

Exigences concernant le matériel documentaire consacré aux relations publiques ou à l'éducation

Le candidat, l'établissement, l'organisme ou l'entreprise privée en musicothérapie acceptent de fournir des témoignages sous forme de vidéos, de photographies ou de récits des clients, des familles, ainsi que de toute autre personne engagée dans le projet. Un consentement écrit devra être obtenu auprès de chaque personne ou de son tuteur légal en vue de l'utilisation de son témoignage comme matériel documentaire. Le formulaire à cette fin sera fourni par la FMC. Ce matériel est important pour illustrer les bienfaits des projets subventionnés par la FMC et il permet ainsi la perpétuation de dons et de subventions de donateurs privés, de fondations ou de donateurs corporatifs. Ce matériel pourrait être utilisé sur le site web de la FMC, à l'intérieur de brochures, de bulletins ainsi que dans des présentations audiovisuelles auprès de donateurs potentiels. Le matériel doit être soumis **au plus tard un (1) mois** suivant la fin du projet, dans le même envoi que le rapport final.

De plus, la FMC exige que tout matériel documentaire se rapportant à la création ou à la performance (matériel audio, audiovisuel, concert), ainsi que toute couverture médiatique d'un projet subventionné par la FMC, affiche une reconnaissance de cette dernière pour son soutien financier (crédits à l'intérieur de programmes de concert, générique de documents vidéo ou mention verbale lors d'entrevues). Ceci augmente la visibilité de l'organisation caritative et stimule l'intérêt des donateurs. Les récipiendaires recevront un formulaire de consentement à l'intention des médias pour l'utilisation de matériel promotionnel audio-visuel, ainsi que des lignes directrices qui décrivent le matériel le plus utile aux équipes de financement et de marketing de la FMC.

Règlements pour les récipiendaires d'une subvention

1. Le montant alloué doit être entièrement utilisé selon le budget présenté. Une permission doit être obtenue par les administrateurs de cette subvention pour effectuer toute modification au projet.
2. Une seule subvention sera allouée et cela, pour une période n'excédant pas un an. Un chèque pour les paiements sera émis aux candidats. Un compte bancaire pour l'administration de ces fonds devra être ouvert **au plus tard un (1) mois** suivant la réception de l'avis d'acceptation de la subvention.
3. Un **rapport financier** doit être soumis **au plus tard un (1) mois avant** la fin du projet. Une grille sera fournie.
4. Un **rapport final** doit être soumis **au plus tard un (1) mois suivant** la fin du projet. Celui-ci soulignera les réussites et les difficultés du projet, et si le projet se poursuivra ou non. Le rapport contiendra aussi la soumission de matériel documentaire pour l'éducation et celui pour les relations publiques. ***Veillez noter que les candidats qui ne se conforment pas à ces exigences seront non admissibles à toute autre subvention et pourront être soumis à une vérification de la FMC.***

5. Les fonds peuvent être utilisés pour le salaire du musicothérapeute, pour l'achat d'instruments ou d'équipement, ou pour tout autre coût relié au projet initial et dûment approuvé par la FMC.
6. La subvention du projet par la FMC doit être reconnue dans tout matériel destiné aux relations publiques en relation au projet.
7. Dans l'éventualité où un projet subventionné est complété avant l'écoulement du montant total de la subvention, les versements non utilisés seront retournés à la FMC.
8. Dans l'éventualité où un projet subventionné ne se poursuit pas après la période de subvention, le candidat doit communiquer avec la FMC pour savoir comment disposer de tout instrument ou équipement acheté avec l'argent de la subvention.

Procédure d'évaluation

1. Le comité d'évaluation de la FMC procédera à l'étude de chaque demande de subvention, laquelle sera évaluée en fonction de sa valeur clinique et du budget. Un système de pointage s'appuyant sur des critères définis sera appliqué à chaque demande. Le comité recommandera les projets ayant reçu le plus grand nombre de points.
2. Les candidats seront informés par écrit du résultat de leur demande **à l'intérieur de trois (3) mois** suivant la date limite. Les versements de la subvention commenceront à ce moment.
3. Les candidats ne doivent en aucun cas faire partie du comité d'évaluation.

Acceptation des règlements

Je, _____, soussigné(e), confirme avoir lu et compris les Règlements de la Fondation de musicothérapie du Canada pour les récipiendaires d'une subvention. Advenant l'approbation de ma demande de projet, je m'engage à me conformer entièrement à ces Règlements.

De plus, je comprends et accepte que la FMC soit reconnue comme source donatrice s'il y a création de matériel (par ex. : projets audio/visuels, concerts) ou couverture médiatique (par ex. : télévision, radio) pendant et après la réalisation du projet subventionné par la FMC.

Signature

Date